

**COMMUNE DE BERNIÈRES-SUR-MER**  
**CONSEIL MUNICIPAL – JEUDI 17 DECEMBRE 2020**  
**ORDRE DU JOUR**

Présentation de Madame AGARD et Monsieur NIEL du Conservatoire du Littoral, ainsi que Mesdames BOUTARD et LEDUC, du Département du Calvados, gestionnaire du site du Platon.

Il vous sera demandé d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 19 novembre 2020.

**N°20-102 CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS POUR LA STÉRILISATION ET L'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS**

*La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 chats en quatre ans.*

*La stérilisation a fait ses preuves en stabilisant automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rongeurs, d'une part, et en enrayant le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.*

*La convention proposée par la fondation détermine les besoins de la commune, ainsi que les modalités de prise en charge des frais de stérilisations et d'identification des chats errants.*

*Le montant maximum TTC pour une ovariectomie + tatouage I-CAD est 80 euros ; celui pour une castration + tatouage I-CAD est 60 euros.*

*La municipalité et la fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50% du coût des stérilisations et des tatouages, réalisés au cours de la période de validité de la convention. L'intégralité des frais de stérilisations et d'identification sera directement réglé par la fondation 30 Millions d'Amis.*

*Un budget maximum de 4 000 euros TTC sera inscrit au budget 2021.*

Il vous sera demandé d'autoriser le Maire de signer une convention avec la fondation 30 Millions d'Amis pour la stérilisation et l'identification des chats errants à hauteur de 50% du coût des stérilisations et des tatouages, réalisés au cours de la période de validité de la convention.

**N°20-103 DON A L'ASSOCIATION SPA DE VERSON**

*La Société Protectrice des Animaux de Basse-Normandie située à Verson, créée il y a 23 ans, et entièrement indépendante sollicite la commune pour le versement d'un don qui participerait à la prise en charge des animaux, en forte augmentation cette année, mais aussi à financer des travaux d'amélioration.*

Il vous sera demandé de voter un don de 250 euros à la SPA de Verson afin de participer à l'accueil des animaux mais aussi à financer des travaux d'amélioration.

## **N°20-104 EXONÉRATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUITE A LA PANDÉMIE DE LA COVID19**

*La crise sanitaire perdurant, les interdictions mises en place lors de ce second confinement n'étant pas levées pour le bar et les restaurateurs, je vous propose de renouveler les exonérations votées au mois de novembre.*

*Pour le Grannona et Le café du centre une exonération de 1 mois :*

- *Le Café du Centre : exonération € 74 x 1 /12 = € 6,17, Reste dû = € 45,83*
- *Le Grannona : exonération € 632 x 1 /12 = € 52,67, Reste dû = € 390,88*

*Pour Le Père Tranquille–Exonération proposée pour le restaurant =  
8 499,70 € x 1/9 = - 944,41euros. Soit un reste pour 2020 de 11 255,70 euros.*

Il vous sera demandé de valider cette nouvelle exonération de la redevance du domaine communal, soit pour :

- Le bar du centre, une exonération d'un mois correspondant à 6,17 euros ;
- Le GRANONNA, une exonération d'un mois correspondant à 52,67 euros ;
- Le Père Tranquille, une exonération d'un mois, uniquement sur la salle du restaurant, correspondant à 944,41 euros.

## **N°20-105 AVANCEMENT DE GRADE. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

*La commune peut promouvoir ces agents par promotion interne chaque année. Pour l'année 2020, la commune propose de promouvoir 6 agents de catégorie C, d'adjoint technique territorial en adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe. Sur les 6 agents promus, un part à la retraite en mai 2021, et un second a réussi son examen professionnel.*

*Le coût salarial estimé de ces avancements de grade est de 9 332 euros environ.*

*La CAP C du 10 décembre dernier a émis un avis favorable à ces propositions.*

Il vous sera demandé de :

- Valider l'avancement de 6 adjoints techniques territoriaux en adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Valider le nouveau tableau des effectifs.

## **N°20-106 REGLEMENT DU PERSONNEL**

*La commune souhaite mettre en place un règlement du personnel. Ce document régit les relations de travail entre les agents et la commune sur l'organisation du travail, la gestion du personnel, les locaux et matériel, l'hygiène et la sécurité, le comportement professionnel, l'informatique...*

*Le comité Technique du Centre de Gestion du Calvados a émis un avis favorable lors de la réunion du 15 octobre dernier.*

Il vous sera demandé de valider le règlement du personnel.

## **N°20-107 MODIFICATION DU RIFSEEP**

*Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été mis en place dans la commune de Bernières-sur-Mer en juillet 2017 conformément au décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié.*

*Ce nouveau régime indemnitaire se compose de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) versée mensuellement en fonction de critères professionnels qui tiennent compte de la fiche de poste des agents, et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) versé en décembre en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent apprécié lors de l'entretien professionnel.*

*Les fiches de poste ayant été actualisée, la commune souhaite harmoniser le RIFSEEP en modifiant les critères professionnels et les montants attribués.*

Il vous sera demandé de valider la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## **N°20-108 DIF ELUS**

*Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a instauré, en son article 73 créant l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, garantissant pour leur bon exercice des fonctions d'élu local un droit à une formation adaptée à leurs fonctions des élus municipaux.*

*Vu l'article L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le droit à la formation est limité à 18 jours par élu pendant la durée du mandat. Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20% des indemnités de fonction susceptibles d'être alloués aux élus. L'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le ministère de l'intérieur au titre de la formation des élus.*

*Vu le renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au Compte Administratif, et donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.*

*Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.*

*La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement. Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur justificatifs présentés par l'élu. Pour mémoire ceux-ci comprennent :*

- *Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'État (arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 de décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État).*

- *Les frais d'enseignement.*
- *La compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnées à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.*

*Conformément à l'article 107 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, une formation obligatoire sera organisée au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation au sein de toutes les communes, des communautés de communes, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles.*

Le Conseil Municipal :

- DECIDE que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits dans la limite de 18 jours, à condition que l'organisme soit agréé par le Ministère de l'Intérieur. Les thèmes privilégiés seront :
  - Les fondamentaux de l'action publique locale,
  - Les formations en lien avec les délégations et l'appartenance aux différentes commissions,
  - Les formations favorisant l'efficacité personnelle.
- ADOPTE le principe d'allouer, dans le cadre de la préparation au budget, une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant plafonné à 47 606 euros par an, inférieur à 20% du montant des indemnités des élus.
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants et d'annexer au Compte Administratif le tableau récapitulatif des formations suivies.

## **N° 20-109 AUTORISATION DE LANCER UNE PROCEDURE ADAPTEE POUR L'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL**

*Le marché d'assurance statutaire passé en commande groupée avec Douvres la Délivrante, Langrune sur Mer, Cresserons, arrive à échéance le 31 décembre prochain. Douvres la Délivrante n'a pas souhaité reconduire un marché groupé.*

*Pour information seuls les agents CNRACL sont couverts par cette assurance, les agents du Régime Général sont couverts par les remboursements de la caisse primaire de maladie. Le taux global de cotisation était fixé à 7,75% depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.*

*L'assiette de prime correspond au montant des rémunérations des agents CNRACL (traitements indiciaires + NBI).*

*Les risques assurés étaient les suivants :*

- *Décès ;*
- *Accident ou Maladie Imputable au service ;*
- *Congé de Maladie Ordinaire avec application d'une franchise de 10 jours fermes par arrêt ;*
- *Congé de Longue Maladie / Congé de Longue Durée ;*
- *Congé de Maternité ou d'Adoption, de Paternité et d'Accueil de l'Enfant ;*
- *Reprise à temps partiel thérapeutique.*

*L'enveloppe financière était de 40 000 euros pour 2020.*

*Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.*

Il vous sera demandé, conformément à l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- D'autoriser le Maire à lancer une procédure de marché adaptée,
- D'autoriser le Maire à signer tous actes nécessaires à la passation de ce marché.

### **N°20-110 TARIFS COMMUNAUX 2021**

*Comme chaque année, les tarifs communaux doivent être votés pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2021.*

Il vous sera demandé de valider les propositions de tarifs communaux pour l'année 2021.

### **N°20-111 DECISION MODIFICATIVE N° 2**

*Afin de rééquilibrer les différents articles comptables du budget 2020 de la commune, des mouvements doivent être prévus avant le 31 décembre 2020.*

Il vous sera demandé d'acter les différents mouvements comptables pour équilibrer les comptes de fonctionnement et d'investissement de la commune.

### **N°20-112 CARTE D'ACHAT**

*La Carte d'Achat Public est dynamisée par le souhait de l'Etat de simplifier les procédures de commande publique et de réduire les coûts associés.*

*La Carte d'Achat est une carte de paiement CB VISA sécurisée, mais c'est aussi un outil de gestion et d'optimisation du processus de traitement des achats. Elle est confiée à certains agents d'une collectivité, mandatés pour effectuer des transactions d'achat auprès de fournisseurs préalablement identifiés.*

*La Caisse d'Epargne paie la facture réglée par Carte d'Achat sous 24 heures. Elle émet un relevé d'opérations mensuel pour liquidation par la collectivité avant envoi pour mandatement par le comptable public.*

*La cotisation annuelle par carte d'achat est fixée à 50 euros.  
L'abonnement annuel au service E-CAP est fixé à 150 euros.  
Une commission sur chaque transaction réglée par carte d'achat est opérée d'un taux unique de 0,20%.*

Il vous sera demandé d'autoriser le Maire à contracter avec la Caisse d'Epargne pour la mise en place d'une Carte d'Achat au sein de la commune.

### **N° 20-113 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UN TERRAIN DE PADEL**

*La commune avait projeté de demander, au titre du contrat de territoire 2017-2021 signé avec le Département du Calvados et la communauté de communes Cœur de Nacre, 100 000 euros pour la réhabilitation de l'agence postale en bibliothèque.*

*Le dossier méritant une réflexion plus approfondie, la commune préfère présenter un nouveau projet éligible au contrat de territoire : la création d'un terrain de PADEL au sein du site du tennis chemin de Quintefeuille.*

*L'enveloppe financière est estimée à 90 000 euros, étant entendu que ce terrain remplacerait un terrain existant de tennis à refaire.*

Il vous sera demandé d'autoriser le Maire à lancer une consultation pour la création d'un terrain de padel sur le site du tennis, chemin de Quintefeuelles, et de demander la subvention auprès du Département du Calvados dans le cadre du contrat de territoire 2017-2021.

## **N° 20-114 REHABILITATION DU LOCAL DE L'OFFICE DE TOURISME**

*Lors du conseil municipal du 17 septembre 2020, un comité consultatif a été créé pour travailler sur le devenir du local de l'office de tourisme.*

*Le choix du comité consultatif s'est arrêté sur le réaménagement du local pour en faire un « VISITER CENTER », point d'information touristique thématique sur la question du débarquement. Ce lieu aura une vocation semi-commerciale, salon de thé au rez-de-chaussée, avec un accès à un salon de réalité virtuelle ou hébergement touristique communal à l'étage.*

*Les travaux envisagés sont les suivants :*

- Réaménager les espaces intérieurs ;*
- Mettre aux normes ;*
- Améliorer l'accessibilité ;*
- revoir de toilettes publiques.*

*L'enveloppe financière est estimée à 120 000 euros et sera inscrite au budget 2021.*

Conformément à l'article L2122-21-1 du CGCT, il vous sera demandé :

- De valider le projet de réaménagement du local de l'office de tourisme,*
- D'autoriser le Maire à lancer une procédure adaptée pour choisir soit un maître d'œuvre, soit un cabinet d'ingénierie culturelle,*
- D'autoriser le Maire à demander toutes les subventions éligibles à ce projet.*

## **N°20-115 CREATION D'UNE COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE**

*Bernières-sur-Mer commune du Calvados est un Site Patrimonial Remarquable.*

*La commune est dotée Plan Local d'Urbanisme (« PLU ») mais aussi d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (« PVAP »).*

*L'équipe municipale souhaite agir pour renforcer les caractéristiques de Bernières-sur-Mer en apportant une harmonie et une unité qui la différencie des autres bourgs de la communauté de communes Cœur de Nacre autour de plusieurs axes :*

- a. Des dispositifs renforcés sur l'identité de Bernières-sur-Mer*
- b. Une lecture cohérente du patrimoine local*
- c. Une vigilance dans la réalisation des travaux sur la commune*
- d. Une stratégie de sauvegarde de l'église de Bernières-sur-Mer*

*Afin de répondre à ces objectifs mais aussi aux obligations réglementaires, la commune se dote d'une commission locale du Site Patrimonial Remarquable (« CLSPR »).*

## **REGLEMENTATION**

*La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et patrimoine (dite loi LCAP) institue les commissions locales des sites patrimoniaux remarquables.*

*Ce sont des instances de concertation qui assurent le suivi régulier et l'évaluation des dispositifs réglementaires applicables sur le périmètre du site patrimonial. Elles peuvent proposer leur révision ou leur modification.*

*Leurs attributions sont précisées par l'article L631-3 du code du patrimoine.*

*La commission locale est présidée par le maire compétent en matière de plan local d'urbanisme.*

*Au titre des dispositions des articles L 631-3 et D 631-5 du code du patrimoine, la commission comprend :*

*1° Des membres de droit :*

- le président de la commission qui est le maire de la commune*
- le préfet ;*
- le directeur régional des affaires culturelles ;*
- l'architecte des Bâtiments de France ;*

*2° Un maximum de quinze membres nommés dont :*

- un tiers de représentants désignés par le conseil municipal en son sein ;*
- un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ;*
- un tiers de personnalités qualifiées.*

*Les représentants d'associations et les personnalités qualifiées sont désignés par le maire autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, après avis du préfet.*

*Pour chacun des membres nommés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions ; il siège en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.*

*La commission locale approuve un règlement qui fixe ses conditions de fonctionnement.*

*La commission est créée par délibération du Conseil Municipal compétent en matière de plan local d'urbanisme.*

## **OBJECTIF**

*La commission locale du site patrimonial remarquable aura le caractère permanent d'une instance de concertation et d'assistance pour l'émission d'avis sur des projets ou aménagements importants.*

***La CLSPR est instituée pour débattre des aménagements et de la qualité patrimoniale, architecturale, urbaine, paysagère du SPR et garantir ses valeurs culturelles.***

*La CLSPR émettra un avis consultatif (favorable ou défavorable) au maire sur les nouveaux projets d'urbanisme (Permis de Construire, Permis d'Aménager, Déclaration Préalable...) en se basant sur :*

- a. Leur situation, architecture, dimensions ou l'aspect extérieur des constructions ou ouvrages à édifier ou à modifier, qui doivent respecter le caractère, l'intérêt de l'environnement des lieux avoisinants, des sites, des paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.*
- b. L'orientation du bâti et des lignes de faitage qui doit suivre les lignes de composition et de structure spatiale données par les tracés (alignement de faitage existant, voies, passage...), le parcellaire et les constructions environnantes.*
- c. Les constructions qui doivent présenter un volume, un aspect et des matériaux en harmonie avec ceux des constructions avoisinantes.*
- d. Le traitement des façades, des toitures et des clôtures qui doivent prendre en compte les rythmes, les couleurs et les matériaux de l'environnement proche.*
- e. Le choix des couleurs, en dehors des matériaux conservant leurs tons naturels (briques, pierres et le cas-échéant, le bois) qui doit découler de l'architecture de la construction, dans le respect de l'ambiance chromatique environnante, tant construite que naturelle.*

*La CLSPR assure aussi le suivi annuel du PVAP. Elle peut également proposer sa révision ou sa modification.*

### **Membres**

*Elle comprend des membres de droit et un maximum de dix membres nommés par le Maire, répartis entre*

- a. Des élus locaux désignés par le conseil municipal dont le Maire,*
- b. Des représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine*
- c. Les personnalités qualifiées.*

*Pour chacun des membres nommés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions.*

*Elle est présidée par le Maire de la commune.*

*Lors du suivi annuel du PVAP et lors des travaux sur sa révision ou sa modification sont membres de droit en plus du maire de la commune, les représentants de l'État : préfet, DRAC, ABF.*

*Sont proposés pour être membres titulaires :*

- Monsieur Guillaume TREFOUX ;*
- Monsieur Jérôme VIGNANCOUR ;*
- Madame Myriam MOULIN*

*Sont proposés pour être membres suppléants :*

- Monsieur Pascal GODEL ;*
- Monsieur Morgan LE BRETON ;*
- Monsieur Michel BENOIST*

Il vous sera demandé :

- De valider la création de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable ;
- De désigner 3 membres titulaires et 3 membres suppléants au sein du conseil municipal ;
- D'autoriser le Maire à désigner les autres membres.

#### **N°20-115 RENOUELEMENT PARTIEL DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTES (CCID) SUITE A LA DEMISSION DE TROIS COMMISSAIRES**

*Lors du conseil municipal du 4 juin 2020, le conseil municipal a désigné 32 contribuables devant permettre à l'Administrateur Général des Finances Publiques de choisir les membres de la Commission Communale des Impôts Directs.*

*Considérant la démission de 3 de ses membres, la CCID doit être renouvelée partiellement.*

*Les 6 contribuables proposées sont les suivants :*

- *Monsieur GEHIN Claude Pierre, né le 19 avril 1946, demeurant Avenue des Muses,*
- *Madame MOULIN Myriam Claude Lucie, née le 17 juillet 1972, demeurant 111 rue des Mutes,*
- *Madame DESPRES Karine Annick Marie-Andrée, née le 1 mars 1983, demeurant 158 rue Montauban,*
- *Madame QUERO Charline harmonie Amélie, née le 2 août 1986, demeurant 284 rue du Général Leclerc,*
- *Monsieur FORGAR Arnaud Luc Xavier, né le 30 mai 1984, demeurant 73, rue des Bucardes,*
- *Madame CAVIER Caroline Barbara, née le 31 mai 1971, demeurant 293 rue de la Crieux.*

Il vous sera demandé de valider la liste des 6 contribuables proposés pour le renouvellement partiel de la Commission Communale des Impôts Directs.

#### **N°20-116 ESTER EN JUSTICE : MODIFICATION DE L'AVOCAT REPRESENTANT LA COMMUNE**

*La commune de Bernières-sur-Mer est assignée au tribunal administratif de Caen pour plusieurs dossiers en matière d'urbanisme.*

*Lors de divers conseils municipaux, les membres de l'organe délibérante ont donné délégation au Maire pour ester en justice et pour que la commune soit représentée par Maître LEHOUX.*

*Maître LEHOUX n'étant pas spécialiste en droit d'urbanisme, et sous-traitant les dossiers à un collègue, il paraît judicieux de faire appel à un avocat spécialisé en droit d'urbanisme, Maître Jean-Christophe LE COUSTOMER*

Il vous sera demandé d'approuver la désignation de Maître Jean-Christophe LE COUSTOMER pour représenter la commune de Bernières-sur-Mer dans les dossiers suivants :

- **Dossier 1902816** – Consorts CORBEL – Demande d'annulation d'un permis d'aménager pour la restauration d'une haie de 280 mètres de long au camping le Havre de Bernières sur Mer ;
- **Dossier 1902258** – Consorts CORBEL – Demande d'annulation d'une décision portant refus de faire respecter le permis d'aménager prévoyant le plan du camping « Le Havre de Bernières » avec les emplacements précisément définis ;
- **Dossier 1901139** – Consorts CORBEL – Demande d'annulation d'une décision portant refus de dresser procès-verbal d'infraction aux règles d'urbanisme à l'encontre du propriétaire du terrain de camping « Le havre de Bernières » ;
- **Dossier 1902682** – Consorts CORBEL – Demande d'annulation d'un arrêté de non-opposition à une déclaration préalable pour la construction d'une piscine pataugeoire au camping « Le Havre de Bernières » ;

- **Dossier 1902294** – Donjon de Lars – Demande d’annulation d’un refus de permis de construire une piscine avec terrasse dans l’enceinte du terrain de camping « Le Havre de Bernières » ;
- **Dossier 1902320** – Consorts SOMARRIBA – Demande d’annulation d’une délibération portant approbation de la révision du PLU ;
- **Dossier 1902390** – Consorts CORBEL – Demande d’annulation d’une délibération portant approbation de la révision du PLU.

## **N°20-117 AUTORISATION D’ESTER EN JUSTICE**

*En novembre 2019, la cour administrative de Caen rendait son jugement en faveur de la commune de Bernières-sur-Mer dans l’affaire qui l’opposait à un agent qui demandait l’annulation d’un arrêté portant refus de titularisation en qualité d’agent spécialisé des écoles maternelles et radiation des effectifs de la commune.*

*L’agent a saisi la cour d’appel de Nantes pour contester le jugement rendu et demande :*

- 1°) d’annuler le jugement n° 1801388 du 29 novembre 2019 par lequel le tribunal administratif de Caen a rejeté sa requête tendant à l’annulation de l’arrête du 13 avril 2018 par lequel le maire de la commune de Bernières-sur Mer a refusé sa titularisation et l’a rayée des effectifs à compter du 6 mai 2018 ;*
- 2°) d’annuler cet arrêté ;*
- 3°) d’enjoindre à la commune de Bernières sur Mer de statuer à nouveau sur sa titularisation ;*
- 4°) de mettre à la charge de la commune de Bernières sur Mer la somme de 3 000€ à verser à son conseil, Me Bouthors, en application des dispositions de l’article L.761-1 du code de justice administrative.*

Il vous sera demander :

- De donner délégation de pouvoir au Maire d’ester en justice,
- De désigner Maître LEHOUX pour représenter la commune sur le dossier 20NT00237.

## **COMMUNICATION**

### **Actualités intercommunales :**

- Cœur de Nacre a sollicité Orange pour savoir quand ils proposeront la fibre sur le territoire : raccordement possible au 1<sup>er</sup> trimestre 2021.
- Cœur de Nacre travaille avec un cabinet pour revoir sa communication et son logo.
- L’intercommunalité va passer une convention d’assistance juridique avec un cabinet d’avocats, pour renforcer le service de droits des sols et accompagner la collectivité et les communes dans les contentieux urbanistiques.
- Cœur de Nacre va passer un contrat avec Kéolys et sa filiale Cykléo pour proposer des Vélos à Assistance Electrique en location longue durée. Cela permettra aux personnes qui hésitent à acquérir un VAE de voir si ce véhicule leur convient. La location annuelle sera de 295€ par an (vélos d’une valeur de 1200€)

### **Actualités communales :**

- Une première réunion a eu lieu avec TECAM, cabinet qui va mener l'étude pour la réfection de la RD7 A et B.
- La station d'épuration de Bernières a été équipée de 1140 panneaux solaires. Cela va couvrir 8% des besoins en électricité de la station.
- Trois contentieux contre la mairie ont été présentés au Tribunal administratif : le rapporteur public a demandé le rejet des requêtes. Délibéré fin décembre.
- Un aménageur et un lotisseur sont venus présentés, avant dépôt, un projet de 6 lots à l'arrière du lotissement Californii.
- Le projet de Parc Résidentiel de Loisirs au nord de Californii, remanié suite aux remarques concernant le non-respect des règles de l'AVAP, a été présenté à la municipalité avant envoi aux Architectes et Bâtiments de France.
- La commission finances-développement économique a fait le point sur les réglettes qui annoncent les commerces de Bernières. Celles-ci vont donc être réactualisées prochainement.
- Les travaux de la place Eisingen sont presque finis. A été réalisé ce mois-ci : pose des mâts, pépite au sol, pavés thermocollés et mobilier urbain. Il reste à peindre les places de stationnement rue Bazin.
- Un marché est lancé pour la peinture de la signalisation routière au sol.
- Le comité Consultatif pour le devenir de l'Office de tourisme s'est réuni une deuxième fois. Le projet a été affiné et une réflexion s'est engagée sur le modèle économique.
- La commune est en recherche active d'un prestataire pour la construction d'un padel, (sport de raquette).
- La chambre à sable rue Léopold Hettier a été curée, ce qui limitera les inondations en cas de fortes pluies. Le chemin Huet a aussi été nivelé.
- Une rencontre avec l'Etablissement français du Sang va se tenir très prochainement pour organiser une collecte sur Bernières.
- Marché de Noël de Bernières, samedi 19 décembre de 14h à 20h : une vingtaine d'exposants rue du général Leclerc.
- Le recensement prévu initialement du 21 janvier au 20 février 2020 est reporté d'une année en raison de la crise sanitaire.

Conseils municipaux de 2021 : 21 janvier 2021 ; 18 février 2021 ; 18 mars 2021 ; 22 avril 2021 ; 20 mai 2021 ; 17 juin 2021 ; 22 juillet 2021 ; 26 août 2021 ; 30 septembre 2021 ; 21 octobre 2021 ; 18 novembre 2021 ; 16 décembre 2021

Le Maire,



**Thomas DUPONT-FEDERICI**